

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE CHATEL
01310 SAINT MARTIN LE CHATEL

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BELHACHEMI Christine, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, PELUS Stéphanie, VIVIER Corinne, JACQUET Jean-Luc, SIMONIN Yannick, RAVET Jean-François

En exercice : 10, Présents : 9 Votants : 9

Etait excusé : Monsieur PILLON Yannick

Date de la convocation : 6 septembre 2019

Monsieur Yannick SIMONIN est nommé secrétaire de séance.

1. Finances- administration générale

• **Remboursement de frais de déplacements aux bénévoles de la bibliothèque**

Dans le cadre de la convention signée entre la commune et le département de l'Ain qui vise à encadrer la gestion de la bibliothèque municipale, il convient, conformément à son article 2 de faciliter par tout moyen les déplacements des membres de l'équipe de la bibliothèque.

Deux membres de l'équipe ont suivi une formation élémentaire à la gestion d'une bibliothèque les 8 et 9 avril, 16 mai, et 3 et 4 juin 2019 à Saint Laurent Sur Saône.

La commune s'engage à leur rembourser les frais de déplacements et frais de bouche sur présentation de factures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement concernant les formations des 8 et 9 avril, 16 mai 3 et 4 juin 2019

• **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé à l'échelle de la CA3B**

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, oblige les communes à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO - Data Protection Officer). Dans le cadre du schéma des services aux communes, la CA3B propose cette prestation. Il convient de délibérer pour désigner le DPO. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), et de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des enjeux pour la collectivité, des obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal :

De désigner le délégué à la protection des données mutualisé à l'échelle de CA3B, délégué à la protection des données de **SAINT-MARTIN-LE -CHATEL**

De charger le Délégué à la protection des données mutualisé d'accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilité par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

- **Cimetière - mise à jour du règlement**

La commune s'est dotée d'un second colombarium et d'un puits de dispersion des cendres, il convient de réviser le règlement du cimetière afin d'intégrer ces deux espaces dédiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le règlement du cimetière modifié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Décision Modificative N°2**

Afin de procéder à des régularisations de comptes budgétaires demandées par la Trésorerie Municipale, il convient, par décision modificative, de transférer et d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

FONCTIONNEMENT						
IMP	LIBELLE	MONTANT		IMP	LIBELLE	MONTANT
60223	Fournitures atelier (cpte stock)	-1 000,00 €		60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00 €
60224	Fournitures administratives (cpte stock)	-50,00 €		6064	Fournitures administratives	50,00 €
6688	Autres charges financières	-1 000,00 €		6226	Honoraires	1 000,00 €
615231	Entretien des voies et réseaux	-7 000,00 €		65541	Contribution aux fonds de compensation des charges territoriales	8 800,00 €
22	dépenses imprévues	-3 800,00 €		61521	entretien de terrain	2 000,00 €
TOTAL		-12 850,00 €				12 850,00 €
INVESTISSEMENT						
IMP	LIBELLE	MONTANT		IMP	LIBELLE	MONTANT
2138-174	Autres constructions	-2 678,00 €		21312-176	Bâtiments scolaires	4 678,00 €
21561-154	Matériel Roulant	-1 000,00 €				
2158-155	Autres installations	-1 000,00 €				
TOTAL		-4 678,00 €				4 678,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier le budget tel que ci-dessus

2. Comptes rendus des réunions et questions diverses

Sandrine DUBOIS

Assemblée Générale :

Sou des écoles le vendredi 12 septembre : 20 familles sur 54 étaient présentes. Le bilan financier de l'exercice 2018/2019 est présenté. Un nouveau Bureau est constitué.

Investissements :

Durant l'été, il a été nécessaire de réinvestir dans un sèche-linge et dans le chauffe-eau du restaurant scolaire.

Afin de répondre aux demandes de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P), il convient de changer les espaces de rangement du restaurant scolaire. Les travaux interviendront durant les vacances de la Toussaint.

Cimetière :

Des travaux d'engazonnement des carrés A et B seront réalisés avant la fin de l'année 2019.

Catherine DUC

49 personnes sont inscrites au repas du CCAS qui se tiendra le samedi 21 septembre 2019.

Yannick SIMONIN & Jean-François RAVET

Le chantier de rénovation et d'extension de la salle de fêtes a repris après les congés d'août des entreprises. Le planning est respecté. Aucun problème particulier dans l'exécution des travaux.

Jean-Luc JACQUET

Assemblée Générale :

Société de chasse : les membres souhaitent installer un bungalow sur l'aire de loisirs permettant la dépouille de gibier. Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aucune construction ou installation n'est autorisée en zone Naturelle. Ce projet n'est donc pas possible.

Aire de Loisirs :

Le remplacement des toilettes et petits travaux permettant d'améliorer les évacuations sont à prévoir dans les meilleurs délais.

Ferme DIOT :

Les travaux de démolition sont achevés.

Cheminement piétons :

Les travaux ont débuté courant septembre, la mise en sécurité au niveau du passage du bief est à prévoir rapidement. L'enrobé sera posé le 3 octobre.

Intempéries :

Les orages de grêle du mois d'août ont causé certains dégâts, des arbres sont tombés à proximité du chantier de la salle des fêtes et ont endommagé des barrières de sécurité d'un artisan du chantier. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance de la Commune et celle de l'entreprise. Certains arbres sur la place de l'église ont également été touchés par la grêle et ont dû être taillés.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 18 septembre 2019

Christine BELHACHEMI		Jean-Luc JACQUET	
Nadège BERTHAUD		Stéphanie PELUS	
Sandrine DUBOIS		Yannick PILLON	Excusé
Catherine DUC		Yannick SIMONIN	
Corinne VIVIER		Jean-François RAVET	